

NON AUX CAMÉRAS

Vidéosurveillance, illusoire assurance : dossier de presse

Vevey, le 8 mai 2025

Inefficace

Le projet municipal d'installation de 44 caméras de vidéosurveillance en ville de Vevey a été accepté le 27 mars par le Conseil communal. Il l'a soumis au référendum populaire.

Le comité référendaire qui réunit des représentants de plusieurs partis politiques et de la société civile se détermine comme suit contre le préavis municipal.

Les caméras de surveillance projetées n'auront aucun effet sur le deal de rue autour de la gare. Elles ne fourniront aucunes images en direct, seulement des images enregistrées, régulièrement effacées. Des images difficilement exploitables contre les trafiquants et les consommateurs.

Les caméras de surveillance utilisées dans d'autres villes comme Yverdon et Genève ont montré leur limite avec une exploitation quasi nulle des images enregistrées.

Le risque de ce dispositif serait une diffusion immédiate du deal ailleurs en ville. Entraînant un sentiment d'insécurité généralisé dans toute la ville.

Pour faire passer en force son préavis, la Municipalité n'a pas hésité à écrire dans son préavis que l'Autorité cantonale de protection des données et à l'information a accueilli positivement le projet. Il n'en est rien ! L'Autorité en question n'a jamais émis d'avis. Le comité référendaire dénonce cette désinformation.

Le comité référendaire est stupéfait de constater que le projet a été élaboré par un expert dont le nom est tu avec insistance par la Municipalité. L'Exécutif refuse par ailleurs de rendre public le rapport d'expertise qui préconise l'installation des 44 caméras de vidéosurveillance. Il s'agit ni plus ni moins d'un déni démocratique.

Guy-Olivier Chappuis

Coûts disproportionnés

Maintenant que nous avons établi l'inefficacité des caméras concernant la situation autour de la gare, il nous semblait essentiel de revenir sur le coût du dispositif. En effet, il est exorbitant au vu des résultats attendus.

Le camp du Oui et la Municipalité ont déjà avancé trois chiffres sur le coût du projet. Tous sous-estiment gravement le coût de la mise sous surveillance de la population. Les chiffres donnés par la Municipalité couvrent tout au plus uniquement l'achat des caméras et logiciel et l'étude de l'expert, alors que bien d'autres postes sont sans aucun doute lié aux caméras. Il suffit d'additionner tous les postes mentionnant explicitement « vidéosurveillance » pour arriver à un chiffre plus élevé que celui du camp du Oui. Alors, quel est le cout réel de la vidéosurveillance ?

La Municipalité demande à la population de lui accorder un crédit de près de 800'000.- et de payer les 100'000.- déjà dépensés pour l'étude de l'expert. Etude dont l'accès est par ailleurs refusé à la population. Le projet comporte aussi la réfection de l'éclairage urbain, pour 220'000.-, ainsi que

d'autres mesures qui seront financées par le budget courant. Mesures que nous ne contestons pas.

Le projet de vidéosurveillance est une dépense immédiate de près de 700'000 francs. A cela il faut ajouter chaque année près de 100'000 francs d'entretien et d'amortissement. Nous vous encourageons à la lire le document en annexe pour plus de détails sur les différents postes et notre méthode de calcul.

Elliott Messeiller

Liberticide

Nous sommes à l'ère des data, ces technologies qui permettent des intrusions de plus en plus invasives dans notre vie privée. Cela nous inquiète, mais nous ne réagissons que fort peu.

La décision de doter une surface publique aussi étendue que la place de la gare et de ses abords de caméras pour lutter contre le deal de rue démontre la banalisation du phénomène.

Notre comité qui présente un bouquet d'arguments contre ce procédé est unanimement d'accord qu'il faut s'opposer à cette digitalisation de la société.

Le projet voté par le Conseil communal présente à ce titre un évident risque de dérive. En effet, une fois les caméras installées, nul ne sait à quel but elles peuvent être utilisées dans le futur.

La meilleure façon de s'en prévenir est d'y renoncer. Ce d'autant plus que leur utilité et leur efficacité n'est pas avérée, comme cela a été démontré.

Nous nous étonnons par ailleurs du comportement de la Municipalité de vouloir systématiquement limiter l'information sur ce dossier. Je veux parler du refus de remettre au Conseil communal le rapport de l'expert anonyme qui a servi de base au projet. Mais aussi, de l'interdiction faite de l'affichage public libre, ainsi que de la modification du titre de l'arrêté de convocation qui n'est pas conforme au préavis municipal. Tout ceci laisse à penser que la Municipalité n'agit pas en toute transparence.

Yves Christen

Le comité est constitué des personnes suivantes :

Sabrina Berrocal, Madeleine Burnier, Caroline Buzzi, Guy-Oliver Chappuis, Pierre Chiffelle, Jérôme Christen, Yves Christen, Oliver Ghorayeb, Alain Gonthier, Cyril Gros, Élodie Lopez, Elliott Messeiller, Joëlle Minacci, Werner Riesen, Ludovic Rochat, Léandre Séraïdaris, Tom Wahli

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Yves Christen au 079 217 47 66

Elliott Messeiller au 079 625 16 84

Les coûts sincères et véridiques de la vidéosurveillance

PREAVIS N° 03/2025 AU CONSEIL COMMUNAL

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires

Réponse au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? »

<https://conseil.vevey.ch/ConseilCommunal/download.asp?d=5704>

-14-

4.10 ASPECTS FINANCIERS DU DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE

Il s'agit de distinguer deux éléments :

- Celui de l'investissement pour la mise en place du système de vidéosurveillance
- Celui des frais annuels inhérents à l'entretien et l'exploitation du système

Crédit d'investissement pour le dispositif de vidéosurveillance :

Fournitures caméras et logiciel gestion	CHF	145'500.—
Alimentation électrique et réseau câblé	CHF	405'000.—
Réseau aérien et liaisons	CHF	69'500.—
Adaptation du réseau communal	CHF	6'000.—
Signalétique pour zones vidéosurveillées	CHF	55'000.—
Prestations complémentaires, recours, technique	CHF	10'000.—
Emoluments Etat de Vaud	CHF	2'000.—
Plan de communication vidéosurveillance	CHF	14'000.—
Outils de communication à développer (estimation)	CHF	20'000.—
10% divers et imprévus	CHF	72'700.—

INVESTISSEMENT TOTAL CHF 799'700.—

La position « alimentation électrique et réseau câblé » est élevée en raison de certains candélabres vétustes sur lesquels les caméras devront être fixées. Les pièces de rechange ne se trouvant plus, ils seront entièrement remplacés, ce qui aura également pour avantage d'optimiser l'éclairage public. De plus, certains raccordements et éléments électriques concernés par l'alimentation des caméras devront obligatoirement être actualisés pour être aux normes.

Les différents coûts techniques liés à l'exploitation du réseau concernent l'interconnexion des caméras qui sera assurée par un réseau radio crypté afin de transférer le flux d'images vers des bornes fibre optique, dont le nombre sera limité au minimum en raison de leur coût. L'ensemble des données convergera ensuite vers un serveur de stockage spécifique situé à Vevey. Ce serveur sera connecté directement à l'ASR basée à Clarens, permettant ainsi la consultation des enregistrements sur délégation de compétence.

Frais annuels d'entretien et d'exploitation du système de vidéosurveillance :

Audit annuel de l'installation (conformité et fonctionnement technique)	CHF	7'800.—
Nettoyage des caméras	CHF	6'500.—
Abonnements, forfaits électricité, réseaux et licences	CHF	12'600.—
Entretien et réparations	CHF	10'000.—
Divers et imprévus	CHF	3'700.—

COÛTS ANNUELS DE LA VIDÉOSURVEILLANCE CHF 40'600.—

Crédit supplémentaire dépensé en 2024 pour le système de vidéosurveillance :

Crédit d'étude (phase II – mise en œuvre) CHF 96'600.—

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 03/2025 du 20 janvier 2025 concernant la

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance et d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires

Réponse au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- de valider l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs ;
- d'accorder un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
- d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2 ;
- de charger la Municipalité d'inscrire au budget 2026 et suivants les montants ci-dessous :
 - Frais d'entretien et d'exploitation du dispositif de vidéosurveillance estimés à CHF 40'600.— ;
 - Frais de traitement de 2.1 EPT relatifs à la pérennisation du travail social de proximité en lien avec le deal de rue et autres incivilités ou tensions dans l'espace public estimés à CHF 250'000.— ;
 - Frais de fonctionnement de la mesure TSP estimés à CHF 12'000.— ;
- d'accorder une offre de formation spécifique pour le personnel de la Ville et déclinable pour les institutions intéressées « prévenir et gérer les comportements agressifs dans l'espace public » pour un montant de CHF 24'000.— par cycle complet de formation à inscrire au budget 2026 ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire déjà dépensé de CHF 96'600.— au budget communal 2024 compte N° 700.3185 pour le mandat d'expert concernant la mise en œuvre et la procédure d'autorisation relative au dispositif de vidéosurveillance, en conformité avec l'article 122 du Règlement du Conseil communal ;
- de considérer que ce préavis répond au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? » et de le considérer comme réglé.

Le préavis 03/2025 demande « un crédit d'investissement de 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires ».

Le total demandé au Conseil communal, accepté le 27 avril 2025 et soumis au vote populaire est donc indiscutablement de 896'300.—

Parler de près de 900'000.— pour simplifier n'est donc pas abusif.

La page 14 détaille au point 4.10 les « aspects financiers du dispositif de vidéosurveillance ». Il y a d'une part, l'investissement pour la mise en place du système de vidéosurveillance, d'autre part, les frais annuels inhérents à l'entretien et l'exploitation du système, et enfin, tout au bas de la page, le « Crédit d'étude (phase II – mise en œuvre) » de 96'600.—, qui est aussi une dépense unique. Les « mesures complémentaires » citées dans le titre du préavis n'y figurent pas et ne sont pas comprises dans ces 896'300.—

Crédit d'investissement pour le dispositif de vidéosurveillance :

Fournitures caméras et logiciel gestion	145'500.—
Alimentation électrique et réseau câblé	405'000.—
Réseau aérien et liaisons	69'500.—
Adaptation du réseau communal	6'000.—
Signalétique pour zones vidéosurveillées	55'000.—
Prestations complémentaires, recours, technique	10'000.—
Emoluments Etat de Vaud	2'000.—
Plan de communication vidéosurveillance	14'000.—
Outils de communication à développer (estimation)	20'000.—
10% divers et imprévus	72'700.—

INVESTISSEMENT TOTAL (pt. 2 des conclusions) 799'700.—

Crédit d'étude (phase II – mise en œuvre, pt. 7) 96'600.—

Total avec le crédit d'étude : 896'300.—

Le préavis inclut aussi la réfection de l'éclairage public, qui est en grande partie indépendante de l'installation de la vidéosurveillance, même si les mêmes mâts supporteraient luminaires et caméras. Le coût de cette révision de l'éclairage est de 220'000.— selon le municipal des Travaux et vice-syndic, et ce chiffre n'a pas été contesté par la suite. Pour discuter honnêtement du coût de la vidéosurveillance, il est juste d'extraire ce montant du poste « Alimentation électrique et réseau câblé » qui se réduit ainsi à 185'000.—

L'investissement total passe à 579'700.—, et le coût total à 676'300.—. Il est légitime de parler, par simplification, de près de 700'000.—

Les frais annuels d'entretien et d'exploitation du système de vidéosurveillance se montent à 40'600.— (pt. 5 al. 1 des conclusions), auxquels il faut ajouter l'amortissement annuel sur 10 ans (pt. 4), soit environ 100'000.— au total.

Les « mesures complémentaires » mentionnées dans le titre du préavis, et que le comité NON aux caméras ne conteste pas, consistent en 2.1 EPT de travail social de proximité (traitement et frais de fonctionnement) et en une offre de formation pour le personnel de la Ville, pour un total annuel de 286'000.— Les partisans de la vidéosurveillance cherchent à faire croire que ces mesures font partie du montant soumis au vote. C'est faux : les conclusions, pt. 5 al. 2 et 3 et pt. 6, chargent uniquement la municipalité de les inscrire au budget 2026.

La vidéosurveillance – toute la vidéosurveillance, rien que la vidéosurveillance – coûte incontestablement 676'300.—.

Comité NON aux caméras, Vevey, le 8 mai 2025

Alain Pichard Bärtsch

Avocat - Associé
pichard@avevey.ch
Spécialiste FSA en droit des successions
Médiateur FSA

Romain Kramer

Avocat - Associé
kramer@avevey.ch

Pierre Chiffelle

Avocat - Associé
etude@chiffelle.ch

Lea Joyce De Bari

Avocate - Collaboratrice
debari@avevey.ch

Chloé Rais

Avocate - Collaboratrice
rais@avevey.ch

Bastien de Mestral

Avocat - Stagiaire
demestral@avevey.ch

Rue du Simplon 18
Case postale 1267
1800 Vevey

+41 21 922 88 22
www.avevey.ch

**PAR PORTEUR ET SOUS PLI
RECOMMANDE**

Monsieur le Préfet du district
de Riviera-Pays-d'Enhaut
Rue du Simplon 22
1800 Vevey

Vevey, le 7 mai 2025

**Arrêté de convocation pour le scrutin communal du 29 juin 2025, à
Vevey**

Monsieur le Préfet,

Agissant au nom de Messieurs Yves Christen, Elliott Messeiller et Guy-Olivier Chappuis (cf. procuration ci-jointe), tous membres du corps électoral veveysan, j'ai l'honneur de vous adresser la présente pour valoir contestation de l'arrêté en ce qui concerne la formulation de la question posée aux membres du corps électoral de la Commune de Vevey telle qu'elle est libellée dans l'encadré de votre décision.

A l'appui de cette réclamation, je joins en annexe une copie du préavis n° 03/2025, ainsi que de l'information donnée par la Municipalité, reproduisant la décision prise par le Conseil communal le 27 mars 2025.

De pratique constante, lorsqu'une décision du Conseil communal est soumise au référendum, la question posée au corps électoral ne peut porter que sur la formulation adoptée par le Conseil communal. Or force est de constater que, telle que formulée dans l'arrêté de convocation, deux éléments ont été ajoutés dans le texte soit « *et l'amélioration de l'éclairage public dans le secteur de la gare* » et « *dont le renforcement du travail social et de la formation* ».

Or ni le titre du préavis, repris dans la décision du Conseil communal du 27 mars 2025, ni les conclusions adoptées, ne comportent ces éléments. En particulier,



l'amélioration de l'éclairage public ne fait l'objet d'aucun point des conclusions adoptées par le Conseil communal.

Quant au point 5 des conclusions adoptées par le Conseil communal (renforcement du travail social et de la formation), elles ne sont pas directement concernées par la votation communale dès lors que ce point prévoit uniquement de charger la Municipalité d'inscrire au budget 2026 certains montants γ relatifs, sans que cela préjuge pour autant de la décision que le Conseil communal prendra au sujet du budget 2026. Il ne peut donc faire l'objet d'une décision du corps électoral.

Outre la nullité formelle de tels ajouts, ceux-ci relèvent tous deux d'arguments utilisés dans le cadre de la campagne et du vif débat qu'elle suscite. Ils doivent rester dans le cadre du débat préélectoral et n'ont pas à être introduits subrepticement dans la question posée au corps électoral, qui doit porter exclusivement sur la décision telle qu'elle a été prise par le Conseil communal.

On conclut dès lors à ce que l'arrêté soit modifié dans ce sens.

Par ailleurs, mes mandants saisissent cette occasion pour signaler une décision abrupte et surprenante de la Municipalité de Vevey, communiquée le 6 mai 2025 aux groupes et partis politiques représentés au Conseil Communal, par laquelle elle a soudain changé les règles du jeu concernant une pratique constante depuis des décennies s'agissant de l'affichage politique libre sur le territoire communal.

En effet, alors qu'elle avait – de son aveu même – pris une décision de principe supprimant cet affichage dès le 1^{er} juillet, elle a soudain décidé d'anticiper les effets de celle-ci au 6 mai 2025, alors que les modalités et stratégies de la campagne électorale sont déjà bien engagées, tant pour le comité du OUI, que pour le comité du NON. Cette décision est d'autant moins compréhensible qu'elle a été prise de manière unilatérale, sans tenir compte du scepticisme argumenté exprimé à ce sujet le 2 mai par les deux comités, alors que la Municipalité les avait expressément consultés.

Je vous remets également en annexe copie de cette communication.

Mes mandants considèrent dès lors que ces deux questions sont susceptibles de perturber de manière significative le processus électoral et la neutralité que doit garantir son déroulement, dans le respect des principes de l'Etat de droit.

Ils vous demandent dès lors de prendre toutes mesures nécessaires pour γ remédier.



Ils se réservent de se prévaloir des présentes en toutes circonstances.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma respectueuse considération.


Pierre Chiffelle, av.

Annexes mentionnées

Remis à la Préfecture le 07.05.2025

